

(1)

(N° 192.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 JUILLET 1879.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. MOUTON.

I

Demande du sieur Michel-Léopold ZELLE.

MESSIEURS,

Le sieur Zelle, né à Luxembourg, le 19 juillet 1829, est établi à Liège, depuis 1848, comme ouvrier mécanicien et attaché à l'établissement spécial de M. Jaspar, où il se distingue par son aptitude dans la fabrication et le placement des paratonnerres. Il a obtenu la décoration industrielle à l'occasion de l'exposition de Paris.

Il est marié, père de famille et sa conduite est exemplaire.

La commission est d'avis d'accueillir favorablement sa requête, le pétitionnaire étant exempt du droit d'enregistrement aux termes de la loi du 30 décembre 1853.

Le Rapporteur,

D. MOUTON.

Le Président,

E. VANDAM.

II

Demande du sieur Henri-Antoine NICOLET.

MESSIEURS,

Le sieur Nicolet est né à Malmédy (Prusse), le 18 avril 1852.

Il a quitté son pays natal pour suivre ses parents, qui venaient s'établir en Belgique, et s'est d'abord fixé à Huy, où son père a travaillé, pendant huit années, comme ouvrier tanneur, ensuite à Vyle-Tharoul.

Il a depuis habité la commune de Vierset-Barse et est retourné à Vyle-Tharoul, en 1875.

Il est actuellement garde particulier, et pour s'acquitter de ses fonctions, il réside à Hosdent, près de Latinne.

Il a satisfait aux lois sur la milice, s'est marié avec une femme belge et les renseignements fournis sur son compte lui sont favorables.

Il s'engage au surplus à acquitter le droit d'enregistrement.

En conséquence, votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa requête en considération.

Le Rapporteur,

D. MOUTON.

Le Président,

E. VANDAM.

III

Demande du sieur Louis-Joseph FAUVARGNE.

MESSIEURS,

Le sieur Fauvargne sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Wattrelos (France), le 28 janvier 1821, et s'est marié à Tourcoing, en 1847.

Il est venu en Belgique, en 1871, et s'est fixé à Luigne (Flandre occidentale), où il réside encore et y exerce la profession de cultivateur.

Il exploite une ferme d'une certaine importance qui lui procure de quoi pourvoir convenablement à l'entretien de sa famille.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de reproche.

Votre commission est d'avis d'accueillir favorablement sa requête, le pétitionnaire s'engageant d'ailleurs à payer le droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,

D. MOUTON.

Le Président,

E. VANDAM.

